

Vérification technique des chapiteaux

Information sur le contenu du rapport de visite conformément aux dispositions de l'article CTS 34.

Date de visite : _____ Lieu : _____
Vérificateur : _____ En présence de M : _____
Propriétaire : _____
Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____

Renseignements concernant l'établissement

N° Etablissement : _____ Matériau : _____
Année : _____ Fabricant : _____
Module de base : _____ Dimension présentée : _____
Superficie totale : _____ Coloris : _____
TOIT : _____ ENTOURAGE : _____

P.V. de classement en réaction au feu de la toile (art. CTS 8)

Toile de couverture, double couverture

N° : _____ DATE : __/__/____ Laboratoire : _____

Toile de tour

N° : _____ DATE : __/__/____ Laboratoire : _____

Autres :

Vérification périodique des installations électriques et techniques (art. CTS 35)

Dates de vérification :

Organismes :

Conclusion : (*) préciser si l'établissement a été vérifié monté ou démonté

LISTE INDICATIVE DES ÉLÉMENTS À VÉRIFIER

La vérification des installations est effectuée en respectant les étapes suivantes:

DENOMINATION	S	NS	SO	OBSERVATIONS
TOILE				
Numéro d'identification				
Issues matérialisées				
Aspect extérieur				
Marquage de la toile				
Couverture				
Entourage				
Bas volet				
Couture ou soudure sur la toile				
MATS – OSSATURE				
Mâts en ligne				Nombre
Mâts au carré				Nombre
Arceaux				
Platines d'ancrage				
Ancrage Nombre de pinces				
Dimensions des pinces				
Coupole				
Couronne				
Vergue				
Poteaux de corniche				Nombre
Tension des cordes de corniche				
Poteaux de tour				Nombre
Corde de tour (matériau)				
Corde d'entourage (matériau)				
Nombre de points d'ancrage				
Œillets				
Soudure métallique				
Haubanage				
Câbles nombre vérifié				
Serre câbles				
Sangles				
Laçage				
EQUIPEMENTS TECHNIQUES				
Electricité – éclairage				Nombre de groupes électrogènes
Moyens d'extinction nombre				
Alarme - équipement d'alarme - dispositif de sonorisation				
Chauffage				type et nombre
Gradins				Nombre de places
Ventilation				type et nombre

CONTROLE DOCUMENTAIRE				
Tenue du registre de sécurité				
Gestion du matériel utilisé				
Gestion du matériel à remplacer				
Conditions d'entretien des matériels démontables				
Conditions de rangements et de stockage des matériels démontables				

Légende : (S) : satisfaisant (NS) non satisfaisant (SO) sans objet

Nom – Prénom en capitales
Signature du vérificateur

Nom – Prénom en capitales
Signature du propriétaire ou de
son représentant

RAPPEL :

Article R*123-43

Modifié par [Décret n°2009-1119 du 16 septembre 2009 - art. 4](#)

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur la demande d'agrément présentée en application de l'alinéa précédent vaut décision de rejet.

NOTA:

Conformément au décret n° 2009-1119 du 16 septembre 2009, article 5, les dispositions de son article 4 sont applicables aux demandes de permis de construire et aux demandes d'autorisations relatives aux établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur prévues par les articles L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation, déposées à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication du présent décret.